

L'ÉDUCATION NATIONALE.
 Secrétariat d'Etat à l'Education
 Nationale
 DIRECTION ~~des Musées~~

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ du 1^{er} juillet 1952
Failli*Arrêté.*

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS,

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Supérieure

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Octobre 1951;

Vu la lettre du 13 Juillet 1952 par laquelle M. le Comte Jean de COSSE-BRISSAC, propriétaire, demeurant 14 rue d'Avon à Fontainebleau, donne son consentement au classement de l'abri préhistorique ci-après désigné;

*Arrêté :**Article premier.*

L'abri sous roche orné de gravures préhistoriques sis au lieudit "Le Rocher de la Justice" dans la parcelle n° 460, section B du plan cadastral de la commune de LARCHANT (Seine-et-Marne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3

*Il sera notifié au Préfet du département de
Seine-et-Marne,*

~~*et au Maire de la commune de Larchant et à M. le
Comte Jean de CUGSE-BRISSAC, propriétaire,*~~

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.*

Paris, le 19 Février

1953


Signé: CORNU